

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

Cette lettre est rédigée par le service des politiques d'inclusion de la DDA-PI¹ en lien avec la commission des droits fondamentaux et participation sociale du Conseil d'Administration. Elle est désormais diffusée tous les mois.

Elle présente le suivi général de l'actualité politique (gouvernement, parlement, CNCPH, CNSA, ...) ainsi que les positions et les actions de l'APF relatives à cette actualité.

Vous pouvez suivre en permanence cette actualité sur le nouveau site de l'APF (rubrique « [actualités politiques](#) ») et sur www.faire-face.fr. Prenez aussi connaissance des avis du CNCPH sur le site du gouvernement [\[cliquez ici\]](#)

SOMMAIRE

Election présidentielle et législatives	2
RESSOURCES	3
Projet de Revenu minimum social garanti	3
COMPENSATION	3
Mise en commun de la PCH	3
PCH et handicap psychique	4
Guide PCH aide humaine de la CNSA	4
CARTE MOBILITE INCLUSION	5
Carte mobilité inclusion	5
ACCESSIBILITE.....	6
Registre public d'accessibilité	6
Solutions d'effet équivalent.....	6
RETRAITE	7
Retraite des personnes handicapées.....	7
SANTE.....	8
Projet d'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS)	8
Service public d'information sur la santé.....	8
MEDICO-SOCIAL.....	9
Projet de décret relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux	9
AIDANTS.....	9
Rapport sur le « relayage »	9
ACTUALITES EUROPENNES ET INTERNATIONALES / CFHE.....	10
CALENDRIER PREVISIONNEL.....	10

Si vous rencontrez des difficultés à accéder à un lien [\[cliquez ici\]](#), n'hésitez pas à contacter Danielle Ballidoro, assistante à la DDA-PI, pour vous permettre de lire tous les documents contenus dans cette lettre

☎ contact : danielle.ballidoro@apf.asso.fr, 01 40 78 69 32

¹ DDA-PI = Direction Développement Associatif et Politiques d'Inclusion

Election présidentielle et législatives

Dans le cadre de la campagne à l'élection présidentielle et aux législatives, l'APF a communiqué ses **40 propositions pour une société inclusive et solidaire** : « **2017-2022 : changeons de cap** », en s'appuyant sur sa plateforme de consultation citoyenne [#2017Agireensemble](#). Et ces propositions ont été portées par la **Marche Citoyenne APF des Oubliés** de Nantes à Paris et auprès de plusieurs QG de campagne des candidats.

Ces propositions s'articulent autour de cinq enjeux :

- > Pour le respect des libertés et droits fondamentaux
- > Pour une société accessible et conçue pour tou.te.s
- > Pour une éducation et une vie professionnelle inclusives
- > Pour une protection sociale réelle : ressources, santé, autonomie
- > Pour une vie sociale et familiale épanouie

Ces propositions font échos aux résultats de l'enquête réalisée pendant le mois de février 2017 par l'IFOP auprès de 4 800 personnes en situation de handicap et de leurs proches. 1 000 personnes du grand public ont été également sondées.

☞ Pour découvrir ces propositions, la synthèse, les résultats de l'enquête IFOP et le dossier de presse, aller sur le site de l'APF, rubrique élections 2017 (voir dans menu) : www.apf.asso.fr/elections2017

Le programme APF « 2017-2022 : changeons de cap » peuvent être commandés en version imprimée :
[\[cliquez ici\]](#)

Ces documents peuvent être utilisés dans le cadre de la campagne pour les élections législatives et les relations avec les candidats. Sur le plan national, ces documents seront adressés aux partis politiques qui présenteront des candidats (sauf auprès du Front national, au regard de nos valeurs pour une société ouverte à tou.te.s).

En complément, l'APF a contribué à la rédaction de nombreuses plateformes inter associatives ciblées sur des sujets. Ces plateformes peuvent être relayées également auprès des candidats aux législatives :

- > Sur la politique du handicap : lignes directrices, avec le comité d'entente [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur l'accessibilité universelle avec le Collectif pour une France accessible [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur la solidarité avec l'UNIOPSS [\[cliquez ici\]](#) et avec l'Appel des solidarités [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur la lutte contre l'exclusion et la pauvreté avec le collectif Alerte [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur la santé avec le CISS [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur le droit universel à compensation, avec le collectif une société à tous les âges [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur les aidants avec le Collectif inter-associatif des aidants familiaux (CIAAF) [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur la vie affective et sexuelle, avec CH(s)OSE [\[cliquez ici\]](#)
- > Sur le polyhandicap, avec le collectif polyhandicap [\[cliquez ici\]](#)
- > 25 mesures prioritaires pour vivre des Jours Heureux [\[cliquez ici\]](#)

#2017
Agir ensemble

Pour une société solidaire, ouverte à toutes et à tous

Continuez à apporter vos avis et commentaires ...

...jusqu'au 2^{ème} tour des législatives et synthèse de cette consultation fin juin et communiquée au président de la République, au gouvernement et aux parlementaires au début du quinquennat.

<https://2017agireensemble.fr/>

Les outils de communication et pour utiliser la plateforme sur le blog de la DCDR : <http://dcdcr.blogs.apf.asso.fr/>

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

RESSOURCES

<p>Projet de Revenu minimum social garanti</p> <p><i>Avis du CESE du 25 avril 2017</i></p>	<p>Le 25 avril dernier, le Conseil économique, sociale et environnemental (CESE) saisi par le Président de l'Assemblée nationale a adopté un projet d'avis sur le revenu minimum social garanti.</p> <p>Le CESE préconise de faire évoluer notre système de minima sociaux en instaurant un Revenu minimum social garanti (RMSG) qui fusionne les minima sociaux existants, à l'exception de l'Allocation pour demandeur.euse d'asile (ADA) et de façon partielle l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ce revenu minimum serait individualisé. Son montant serait de 600 euros dès 2018, avec des compléments spécifiques pour les personnes en situation de handicap et/ou âgées.</p> <p>Nous verrons comment le futur gouvernement se saisira de ce sujet et de cet avis.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF a été auditionnée par le CESE mais nos propositions pour un revenu individuel d'existence pour les personnes en situation de handicap n'ont pas été totalement prises en compte.</p> <p>Si ce projet de RMSG peut être un progrès pour les personnes en situation de grande pauvreté et par l'individualisation qu'il instaure, cet avis ne mesure pas effectivement l'impact pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les parents isolés. A ce stade, nous considérons qu'ils seraient les « perdants » d'un tel dispositif.</p> <p>Nous l'avons fait savoir immédiatement aux rapporteurs de cet avis et feront connaître prochainement notre position au nouveau gouvernement.</p>
<p>Pour en savoir plus ➡</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'avis du CESE [cliquez ici] ▪ L'audition de l'APF [cliquez ici] ▪ La revendication de l'APF pour un revenu individuel d'existence [cliquez ici]

COMPENSATION

<p>Mise en commun de la PCH</p> <p><i>Projet de note DGCS Avis du CNCPH du 10 avril 2017</i></p>	<p>Lors du comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016, le gouvernement avait annoncé une mesure permettant de mieux clarifier la « mise en commun » de la prestation de compensation du handicap en matière d'aide humaine dans le cadre de l'habitat inclusif.</p> <p>Dans le courant du mois de mars, sous l'impulsion du cabinet de Mme Neuville, la direction générale de la cohésion sociale a présenté au CNCPH un projet de note précisant les modalités de « mise en commun » de la PCH sur tous les éléments (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule, ...) et pas uniquement dans le cadre de l'habitat regroupé.</p> <p>Le CNCPH a donné un avis défavorable à cette note le 10 avril dernier. Mais il semble que le gouvernement ne va pas prendre en compte cet avis.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF avait demandé en amont du CIH et attendait une note à destination des MDPH afin de clarifier la mise en commun de la PCH dans le cadre de l'habitat inclusif.</p>

LETTRÉ DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

	<p>Les membres de la commission compensation/ressources du CNCPH ont fait part de leur extrême étonnement et ferme opposition à ce que cette proposition inattendue d'une « évolution de la PCH » par la mise en commun de tous les éléments de la PCH soit ainsi présentée et proposée pour avis. Cet angle de travail soulève de très nombreuses questions qui risquent très fortement de remettre en cause d'une part l'individualisation de la PCH mais d'autre part risque de bloquer toute initiative concernant les « mises en commun de PCH » notamment d'aides humaines dans le cadre de formules innovantes d'habitat. L'APF est intervenue à de multiples reprises auprès de la ministre, de son cabinet, de la DGCS pour dénoncer ce « coup de force » non discuté en amont et à quelques jours de la fin du quinquennat.</p> <p>Dans le cadre du CNCPH et en lien avec le comité d'entente, nous avons donc rappelé notre souhait que cette note devait être recentrée uniquement sur la PCH – aide humaine, dans le cadre de l'habitat inclusif et en garantissant le caractère individuel de cette prestation.</p>
<p>Pour en savoir plus ↗</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'avis du CNCPH [cliquez ici]
<p>Mobilisation des acteurs APF ↗</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre vigilant et faire remonter toute situation qui irait à l'encontre du droit individuel de la PCH

<p>PCH et handicap psychique</p> <p><i>Projet de modification du référentiel PCH Avis du CNCPH du 10 avril 2017</i></p>	<p>Les personnes avec un handicap psychique figurent parmi les exclus de la PCH, dont les critères d'éligibilité ne correspondent pas aux besoins spécifiques de cette population.</p> <p>Depuis la loi du 11 février 2005 – qui a reconnu la maladie psychique comme une situation de handicap – les associations se sont mobilisées par faire évoluer ce droit à compensation, notamment en matière d'aide humaine.</p> <p>Le comité interministériel du handicap du 2 décembre a enfin reconnu cet élargissement. Le CNCPH a été amené a donné un avis sur un projet modifiant le référentiel aide humaine de la PCH : l'avis du CNCPH a été favorable.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF a soutenu l'avis du CNCPH</p>
<p>Guide PCH aide humaine de la CNSA</p>	<p>Afin d'assurer l'équité de traitement des demandes sur tout le territoire, la CNSA a pour mission de publier des guides pour accompagner les équipes MDPH dans leurs pratiques.</p> <p>Une première version du guide concernant le volet aide humaine de la PCH a été édité en décembre 2013 et expérimenté jusqu'en 2016.</p> <p>Réalisé sans concertation avec les associations, il a fait l'objet, dès sa publication, de vives contestations : interprétation et application restrictive du droit, minutages des aides inacceptables, guide élaboré sans concertation avec les associations,</p> <p>Ce guide constitue une synthèse des outils développés en interne par les MDPH et une mise en commun des éléments de consensus qui peuvent guider la démarche de l'équipe pluridisciplinaire.</p>

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

	<p>La CNSA a entendu nos réactions cet automne et a suspendu l'utilisation de ce guide pour en élaborer une nouvelle version. Celle-ci prend en compte en très grande partie nos propositions et il a été diffusé auprès des MDPH en mars dernier.</p> <p>Enfin, la CNSA vient de donner son accord – suite à notre demande – de constituer un comité de suivi de cet outil.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>La première version du Guide de la CNSA sur la PCH aide humaine a été réalisée sans concertation avec les associations. Dès 2013, l'APF avait transmis ses observations à la CNSA en dénonçant certaines préconisations.</p> <p>Nous avons alors sans cesse alerté sur les conséquences de ce guide sur les plans d'aides des personnes (tant sur le fond du guide que sur son application par des équipes MDPH non formées et sous contrainte de leur conseil départemental).</p> <p>L'APF a soutenu plusieurs recours juridiques individuels pour faire réévaluer des plans d'aides diminués, notamment à partir de ce guide.</p> <p>Nous avons finalement été entendus dès cet automne et nous avons été associés à la deuxième version de ce guide qui prend en compte nos principales critiques.</p> <p>Et nous venons d'avoir l'accord de la CNSA pour constituer – à notre demande - un groupe de suivi de l'utilisation de ce guide avec la participation des associations.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la campagne électorale, l'APF a diffusé le 19 avril un communiqué de presse pour rappeler aux candidats notre revendication sur le droit à compensation (sujet oublié de la campagne).</p>
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La nouvelle version du guide PCH aide humaine de la CNSA [cliquez ici] ▪ Le communiqué de presse de l'APF sur le droit à compensation [cliquez ici]
Mobilisation des acteurs APF ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre vigilant à toute diminution de plan d'aide injustifiée et solliciter le service juridique de l'APF pour engager un recours ▪ Promouvoir le baromètre de la compensation http://www.compensationhandicap.fr/

CARTE MOBILITE INCLUSION

<p>Carte mobilité inclusion</p> <p>Mise en place au 1^{er} juillet 2017</p>	<p>La carte mobilité inclusion (CMI) a été créée par la loi pour une République Numérique. Un décret du 27 décembre 2016 en a précisé les modalités.</p> <p>A partir du 1^{er} juillet 2017, elle sera proposée pour toute première demande et pour toute demande de renouvellement de carte d'invalidité, de stationnement ou de priorité. Elle sera délivrée par le président du conseil départemental. <u>Les cartes en cours seront valables au plus tard jusqu'en 2026.</u></p> <p>Il semble que tous les départements ne sont pas prêts à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, notamment la mise en place de la convention qu'ils doivent signer avec l'Imprimerie Nationale. Le CNCPH, dans un souci de garantie d'effectivité des droits pour les personnes a adressé un courrier aux présidents des conseils départementaux pour les inviter à déployer au plus vite ces nouveaux dispositifs.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Nous saluons cette nouvelle carte, plus sécurisée, plus maniable mais nous restons vigilants quant à son application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention à porter au sujet des droits connexes liés aux anciennes cartes (notamment la CMI « invalidité » et la CMI « Priorité » qui devront faire l'objet d'une information particulière très large auprès des acteurs et institutions concernés,

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11


	- une attention à son périmètre d'action en particuliers concernant la CMI « stationnement » (zones frontalières, zone Europe..).
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 107 de la loi République numérique [cliquez ici] ▪ Décret du 27 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion [cliquez ici] ▪ Article Faire Face sur l'harmonisation européenne [cliquez ici] ▪ Courrier du CNCPH aux présidents des conseils départementaux [cliquez ici] ▪ Informations de la CNSA présentant la CMI [cliquez ici]
Mobilisation des acteurs APF ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rapprocher des représentants du département et/ou de la MDPH pour demander si ces conventions sont bien signées et quelles sont les modalités prises (information, sensibilisation, instructions) par la MDPH pour mettre en œuvre cette nouvelle carte.

ACCESSIBILITE

<p>Registre public d'accessibilité</p> <p>Décret du 28 mars 2017</p>	<p>Ce décret est une application de l'article 6 de la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui a créé les Ad'AP.</p> <p>Ce décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité.</p> <p>Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.</p> <p>Le CNCPH avait donné un avis favorable à ce projet de décret.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Ce registre d'accessibilité était l'une de nos demandes lors des discussions avec le gouvernement en 2014 et 2015. Nous attendions la parution de ce décret.</p> <p>Il s'agit désormais de suivre sa mise en œuvre.</p>
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret du 28 mars 2017 : [cliquez ici] ▪ Avis du CNCPH sur le projet de décret (11 juillet 2016): [cliquez ici]
Mobilisation des acteurs APF ☞	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la mise en application de ce décret dans les départements
<p>Solutions d'effet équivalent</p> <p>Arrêté du 20 avril 2017</p>	<p>Introduit dans le décret du 28 mars 2017 relatif au registre d'accessibilité (art. 2, voir ci-dessus), cet arrêté – qui s'appuie sur un rapport s'intitulant «<i>Ajustement de l'environnement normatif</i>» issu de la « concertation » en 2014 sur les ordonnances, précise ce que sont les « solutions d'effet équivalent » en matière d'accessibilité, y compris pour les bâtiments neufs :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs que les solutions prescrites par le présent arrêté. »</i></p> <p>Il précise également les modalités administratives auprès du Préfet pour prendre en compte ces solutions, au regard des obligations existantes en matière d'accessibilité.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Si l'esprit des « solutions d'effet équivalent » vise à prendre en compte des évolutions en matière d'innovation architecturale et technologique, l'ambivalence du texte nous amène à être inquiets sur les modalités d'application de ce texte : une nouvelle « brèche » aux règles de l'accessibilité, et cette fois-ci, dans le cadre de constructions neuves.</p> <p>Le CNCPH avait donné un avis défavorable le 13 février dernier :</p>

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

	<ul style="list-style-type: none"> > Définition trop floue > Il est prévu des délais et des modalités qui permettent des accords tacites notamment si le Préfet ne répond pas au bout de 3 mois. > Aucun contrôle ou suivi a posteriori de l'accord de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) n'est prévu ne serait-ce que pour vérifier la qualité de l'usage produite ou perçue. > Aucune sanction n'est prévue lorsque le résultat n'est pas atteint par la solution proposée. > Une gestion par des CCDSA est instituée, instance dont on ignore les compétences en matière d'usage. > Aucune méthodologie n'est présentée
Pour en savoir plus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 20 avri : [cliquez ici] ▪ Avis du CNCPPH (13 février 2017) : [cliquez ici] ▪ Rapport sur l'ajustement normatif : [cliquez ici]

RETRAITE

<p>Retraite des personnes handicapées</p> <p><i>Projet de décret</i></p>	<p>L'article 45 de la loi de financement pour la sécurité sociale de 2017 donne la possibilité pour les travailleurs handicapés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % au moment de leur demande de liquidation de sa retraite d'obtenir l'examen de leur situation par une commission placée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, s'ils ne peuvent pas attester de leur reconnaissance administrative de leur incapacité.</p> <p>Le CNCPPH a été saisi – en urgence – pour donner son avis sur un projet de décret lors du CNCPPH du 10 avril 2017.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Nous soulignons l'importance de ce texte qui doit permettre la reconnaissance de périodes passées en situation de handicap pour bénéficier effectivement du droit à retraite anticipée. <u>Ce texte était attendu</u> de longue date par les personnes en situation de handicap qui ne demandent pas toujours aux premiers signes de la maladie ou du handicap une reconnaissance.</p> <p><u>Nous émettons plusieurs réserves sur ce texte, en particulier le fait que les personnes qui justifient d'un taux d'incapacité inférieur à 80 % au moment de la liquidation de leur droit à retraite sont de facto exclues de la possibilité de justifier de période passée en situation de handicap, même si leur situation de handicap a été pénalisante au cours de leur carrière professionnelle.</u> Cette limitation a été intégrée au LFSS sans concertation.</p> <p>L'APF souhaite également que la saisine puisse être effectuée dans des conditions simples pour les personnes via les caisses mais aussi que les décisions de la commission spécialisée ainsi constituée interviennent rapidement.</p>

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

	Enfin nous avons un dernier questionnaire concernant les possibilités de recours en cas de désaccord sur la décision de la commission. Le texte ne le précise pas. Ce texte n'est pas suffisamment adapté aux réalités vécues par les personnes en situation de handicap.
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> Projet de décret : cliquez ici

SANTÉ

<p>Projet d'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS)</p> <p>AG constitutive le 21 mars 2017</p>	<p>L'assemblée générale constitutive de l'UNAASS, association prévue par la loi santé afin de renforcer la légitimité et la reconnaissance de la représentation des usagers, s'est tenue le 21 mars 2017.</p> <p>73 associations agréées au niveau national, dont l'APF, ont rejoint cette nouvelle Union en signant ses statuts.</p> <p>Le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) s'est lui fondu dans l'Union nationale des associations agréées du système de santé en adoptant les statuts, cette évolution statutaire ayant fait l'objet d'un vote à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire du CISS ce même 21 mars 2017.</p> <p>En vue de l'AG du 21 mai et de l'élection du CA, les collèges sont en cours de constitution. Dans ce laps de temps un bureau transitoire continue d'expédier les affaires courantes et certains CISS régionaux se transforment à leur tour en URAASS.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF considère que l'Union est une opportunité pour mieux faire peser la parole des usagers du système de santé par son rôle institué par la loi, sa possibilité d'agir en justice et une organisation territoriale mieux articulée avec l'échelon national.</p>
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'UNAASS (article 1 de la loi santé) cliquez ici Rapport de préfiguration de l'UNAASS cliquez ici Communiqué de presse de l'UNAASS : cliquez ici

<p>Service public d'information sur la santé</p> <p>Comité de pilotage du 16 mars 2017</p>	<p>L'article 88 de la loi de modernisation sur la santé a créé un service public d'information sur la santé qui a pour mission la diffusion gratuite de la plus large des informations relatives à la santé et aux produits de santé, notamment à l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale auprès du public. La loi précise que les informations diffusées sont adaptées et accessibles aux personnes handicapées.</p> <p>Le premier comité stratégique de ce service s'est réuni le 16 mars 2017. L'APF représente – au nom du comité d'entente – le secteur du handicap.</p> <p>Le site d'information – s'appuyant sur le développement d'un site déjà initié par l'ARS d'Ile de France – est déjà créé et doit développer son information : https://sante.fr/ (ce site est également accessible sous la forme d'une application pour mobile).</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF est très favorable à la création et au développement de ce site. Il peut permettre, progressivement, de rassembler de nombreuses informations (nationales, mais aussi régionales) sur l'accès à la santé. Il va constituer un portail d'informations aujourd'hui éparpillées. Et nous sommes invités à l'enrichir. La loi a par ailleurs prévu que les informations doivent être accessibles et adaptées aux personnes en situation de handicap. Nous y serons donc particulièrement vigilant. A suivre...</p>
Pour en savoir plus ☞	<ul style="list-style-type: none"> Le site santé.fr : cliquez ici Le diaporama de présentation du SPIS : cliquez ici

LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 2 mai 2017 * N° 11

MEDICO-SOCIAL

<p>Projet de décret relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux</p> <p><i>Projet de décret Avis du CNCPH du 10 avril 2017</i></p>	<p>La nomenclature actuelle des établissements et services sociaux et médico-sociaux est excessivement précise. La segmentation qui en résulte peut conduire à des refus de prise en charge et rend plus complexes l'individualisation des parcours comme la programmation de la réponse aux besoins collectifs.</p> <p>L'objet du présent décret est d'insérer dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) une nomenclature simplifiée.</p> <p>Cette nomenclature est le fruit d'un consensus dégagé dans le cadre d'un groupe de travail constitué avec des représentants d'une vingtaine de fédérations et organismes volontaires.</p> <p><i>*FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.</i></p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF est favorable à l'évolution de cette nomenclature allant dans le sens de plus de souplesse dans l'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap et favorisant les coopérations et les partenariats. Ce projet de décret complète les chantiers en cours dans le secteur médico-social et notamment le dispositif d'une « réponse accompagnée pour tous » et la réforme de la tarification. Elle a cependant attiré l'attention des pouvoirs publics sur le nécessaire accompagnement à la mise en œuvre d'une telle nomenclature : quel impact sur les orientations et les recours des personnes ? sur le financement ? ... Elle souhaite ainsi co-construire la circulaire d'application.</p> <p>Le CNCPH a donné un avis favorable après avoir obtenu des modifications du projet de décret et fait un certain nombre d'observations.</p>
<p>Pour en savoir plus ☞</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de décret : cliquez ici ▪ L'avis du CNCPH : cliquez ici

AIDANTS

<p>Rapport sur le « relayage »</p> <p><i>Rapport de la mission parlementaire</i></p>	<p>Nouvelle formule de répit des aidants, le « relayage » (s'inspirant du modèle de balluchonnage au Québec) est expérimenté par un certain nombre de structures en France. Il consiste en une intervention d'au moins 2 jours et 1 nuit d'un professionnel au domicile de la personne.</p> <p>Une mission parlementaire a été confiée à Michelle Huillier par le 1^{er} ministre pour faire un état des lieux en France et faire des préconisations et elle vient de rendre ce rapport.</p> <p>L'ensemble des acteurs et organisations rencontrés soutient ce dispositif Le rapport préconise notamment un modèle d'organisation du relayage en France, nécessitant des évolutions législatives. Et propose d'introduire dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale une disposition devant permettre le financement d'une expérimentation.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Comme trop souvent en ce qui concerne la politique en faveur des aidants, le choix a été fait de se limiter aux plus de 60 ans.</p> <p><u>Pour autant, cette transposition du « balluchonage » québécois en France est une réelle réponse complémentaire au répit des aidants</u> et permet le maintien à domicile d'un certain nombre de personnes en situation de handicap.</p>
<p>Pour en savoir plus ☞</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport : cliquez ici

ACTUALITES EUROPENNES ET INTERNATIONALES / CFHE



Conseil Français
des personnes Handicapées
Pour les questions Européennes

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) – dont l'APF est membre fondateur – **édite une lettre d'information** qui présente chaque mois les activités du CFHE, ainsi que les informations importantes concernant les législations européennes, la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les événements organisés autour de ces thématiques.

- Le dernier numéro de la lettre : [cliquez ici](#)
- Pour vous abonner à cette lettre d'information : [cliquez ici](#)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mai	
7 mai	2 ^{ème} tour de l'élection présidentielle
15 mai	Journée mondiale des parents
Juin	
11 juin	1 ^{er} tour des élections législatives
18 juin	2 ^{ème} tour des élections législatives

A noter - Suspension des travaux parlementaires

Dans le cadre de la campagne électorale, l'Assemblée Nationale a suspendu ses travaux de la séance publique depuis le 22 février. L'ouverture de la nouvelle législature a été fixée au mardi 27 juin à 15h. Le Sénat reprendra également ses travaux également fin juin.

Avec le lancement du nouveau site de l'APF, le blog **Reflexe Handicap** a migré sur le site www.apf.asso.fr (rubrique « actualités politiques »)

Vous pourrez désormais y retrouver toutes les informations pour connaître nos revendications, nos actions et l'actualité politique.

Pour cela, dans le menu du site, cliquer sur « Défendre les droits » pour accéder aux pages correspondantes (voir ci-contre).

Et vous pouvez communiquer le nouveau lien :

<https://www.apf.asso.fr/actualités-politiques>

<  DÉFENDRE LES DROITS	
RENDICATIONS	>
ACTIONS	>
ACTUALITÉS POLITIQUES	